

Projet de loi sur la formation professionnelle

Plus de 9 mois après la signature de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle, le projet de loi est enfin examiné par le Sénat après le vote par l'Assemblée nationale.

Pour la CFE-CGC, le texte déposé par le gouvernement et celui voté par l'Assemblée nationale souffrent de deux défauts majeurs.

Le caractère paritaire du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels n'est pas respecté, la signature d'une convention-cadre avec l'Etat s'avérant obligatoire.

Le droit à la formation initiale différée inscrit dans l'accord de 2003 et repris dans celui de janvier 2009 n'est toujours pas inscrit dans le projet de loi alors qu'il répond clairement à l'objectif partagé de permettre à des salariés qui n'ont pas suivi d'études supérieures d'accéder à une formation en vue d'une promotion sociale.

Le texte issu de la commission spéciale du Sénat ne répond malheureusement pas à ces deux défauts même s'il faut souligner les avancées positives de ses travaux notamment en ce qui concerne le droit individuel à la formation qui devient peu à peu un véritable droit attaché à la personne.

La CFE-CGC demande que l'examen du texte par la haute assemblée permette d'en améliorer le contenu, en particulier sur les deux défauts soulignés. La mise en œuvre d'une réforme que d'aucuns estimaient prioritaire en 2008 ne peut attendre plus longtemps.

